



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA MARNE A L'OCCASION DE LA BROCANTE
LE DIMANCHE 21 OCTOBRE 2007**

EH/CB

APM 07/1401

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Centre Socio-Culturel, sise
66 bd de la Marne - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la
foire à la Brocante qui aura lieu le dimanche 21 octobre
2007,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le Centre Socio-Culturel est autorisé à occuper le domaine
public autour du centre social comme suit :*

*- sur le bd de la Marne, à hauteur de l'allée du Clos du
Maine jusqu'à la rue Henri Billois.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur le bd de la Marne dans
la partie comprise entre l'allée du Clos du Maine et la rue Henri
Billois, du dimanche 21 octobre 2007 à 6h00 au dimanche 21 octobre
2007 à 24h00 (suivant plans joints).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le bd de la Marne dans
la partie comprise entre l'allée du Clos du Maine et la rue Henri
Billois, du dimanche 21 octobre 2007 à 6h00 au dimanche 21 octobre
2007 à 24h00 (suivant plans joints).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les
interdictions de stationner seront mises en place par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler
sera mis en place et maintenu pendant toute la durée de manifestation
par l'Organisateur.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 octobre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 Octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT